

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 mars 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE POUR
L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1973

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer à la Chambre des exemplaires du troisième rapport annuel du Commissaire aux langues officielles pour l'année terminée le 31 mars 1973.

* * *

[Français]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS
COMBATTANTS—L'EXTENSION DE LA PÉRIODE
D'APPLICATION

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je pose la question de privilège, étant donné les déclarations subséquentes et contradictoires faites par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) depuis quelques semaines. Le 7 mars, il déclarait à la Chambre qu'il ne serait prêt d'aucune façon à reconsidérer la possibilité de prolonger l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et je cite ses paroles:

Dans ces conditions, le fait de respecter la date limite précisée dans la loi pour l'obtention d'un prêt ne signifie pas que les autres avantages seront refusés aux anciens combattants.

Quelques instants auparavant il disait clairement ceci:

Mon opinion est donc que les anciens combattants vraiment intéressés à se prévaloir de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants aux fins prévues par la loi ont eu amplement le temps de le faire. Pour ainsi dire tous les anciens combattants...

Je saute un petit bout de son discours pour passer à la phrase que je lisais tantôt.

Après la présentation de la motion de défiance du parti conservateur progressiste, le ministre a dit, comme on le rapporte à la page 434 des *Débats* de la Chambre du 12 mars 1974, et je cite:

Depuis de nombreux mois j'étudie très attentivement avec des fonctionnaires de mon ministère les répercussions que pourrait avoir une telle prolongation...

Et un peu plus loin, il ajoute:

... je tiens à préciser que je suis prêt à réexaminer toute cette question en tenant compte des arguments présentés aujourd'hui. Si, après avoir étudié tous les témoignages, je peux conclure que le délai doit être prolongé, je suis prêt à recommander qu'on le fasse.

Hier, au comité, le ministre réitère cette même déclaration. Aujourd'hui, à la suite d'une lettre que je lui écrivais le 13 février 1974 relativement encore une fois à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le ministre me donne les explications qu'il avait données lors de son premier discours du 7 mars en refusant justement la possibilité de prolonger l'application de cette loi-là. Le dernier paragraphe de la lettre du 20 mars que j'ai reçue du ministre se lit comme il suit:

Je vous sais gré de m'avoir écrit, car vous m'avez donné l'occasion de passer en revue, avec vous, les diverses dispositions de la loi. Et plus particulièrement, de vous expliquer pourquoi la date du 31 mars 1974 mettra...

Il n'y a pas de supposition, il écrit «mettra», cela est assez clair.

... mettra fin aux demandes présentées par les anciens combattants admissibles en vue d'obtenir des prêts pour l'achat d'une propriété.

Or, monsieur le président, je m'élève contre une telle réponse, qui est tout à fait discriminatoire et contredit les déclarations faites par le ministre hier et le 19 mars.

J'aimerais obtenir, aujourd'hui, une déclaration du ministre ou encore une révision de la lettre que j'ai reçue aujourd'hui déclarant exactement ce qu'il entend faire, pour qu'il cesse de jouer à la politique avec cette question.

● (1410)

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix (M. Caouette) pose la question de privilège en soumettant à la Chambre que le ministre a fait des assertions que le député juge contradictoires. La responsabilité de l'Orateur se limite à déterminer s'il existe, à prime abord, une question de privilège qui pourrait ensuite être présentée à la Chambre sous forme de motion. Étant donné les circonstances indiquées par l'honorable député de Charlevoix, je ne puis pas conclure qu'il y a matière à débat, en vertu des dispositions de l'article 17 du Règlement. Je rappelle à l'honorable député le commentaire 113 de la 4^e édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, et je cite:

... La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement. Il faudrait la soulever par voie de motion donnant à la Chambre le pouvoir d'imposer une réparation ou d'appliquer un remède.

L'honorable député de Charlevoix a peut-être un grief à exposer à l'égard d'un ministre, mais je lui suggère qu'il pourrait soulever la question au cours des débats, soit à la Chambre, soit au comité, ou poser une question soit orale soit écrite. Je ne crois pas, je l'ai dit, que le Règlement ou les usages de la Chambre puissent permettre que la question soit vidée en posant la question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]